

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1876.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap- prouve le Traité d'amitié, d'établissement et de commerce conclu, le 3 février 1876, entre la Belgique et la République Sud-Africaine.

(Voir les N° 112 et 169 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président; REYNTIENS, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Comte DE LIMBURG STIRUM, et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires Étrangères a examiné le traité d'amitié, d'établissement et de commerce conclu, le 27 avril dernier, entre la Belgique et la République Sud-Africaine ou du Transvaal.

Cet acte international qui réalise un système complet de garanties pour les citoyens de chacun des deux États qui voudrait s'établir dans l'autre ou nouer avec celui-ci des relations commerciales, reproduit la teneur de l'arrangement intervenu, en 1874, avec un pays limitrophe, l'Etat libre d'Orange. Il y ajoute toutefois une disposition (alinéa 2, art. 11), par laquelle la République « se réserve le droit d'accorder à l'Etat libre d'Orange des concessions » et des privilèges exceptionnels que la Belgique ne pourra réclamer en vertu » de son droit applicable à tout pays étranger en général ou au pays le plus » favorisé. »

La communauté d'origine et d'intérêts, la fédération de fait sinon de droit, qui existent entre le *Transvaal* et l'*Oranje-Vrijstaat*, justifient cette réserve.

Le vaste territoire de la République Sud-Africaine, avec les richesses naturelles qu'il renferme et son énergique population, de race batave, offre à l'étranger de nombreux éléments d'échange. Déjà l'industrie belge inter-

(2)

viendra pour une large part dans la construction d'un chemin de fer de 150 kilomètres qui reliera le centre de la contrée à la mer.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Prince de LIGNE.

Le Rapporteur,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.